

Sortez votre carte d'identité, voilà l'infirmier

■ Pour bénéficier du tiers payant, il faut désormais s'identifier. D'autres métiers de la santé vont suivre.

Depuis ce 1^{er} octobre, lorsqu'un infirmier se présente à votre domicile pour vous prodiguer des soins, vous devez lui montrer votre carte d'identité. Explications.

1 Quelle est cette nouvelle mesure ?

Depuis ce 1^{er} octobre, les infirmiers à domicile doivent vérifier l'identité de leur patient lors de chaque contact quand ils appliquent le tiers payant de manière électronique. Le tiers payant, c'est ce qui permet aux prestataires de soins de facturer leur intervention directement à la mutuelle du patient, lequel ne paie que son intervention personnelle, ou ticket modérateur. Si le patient refuse la lecture de son document d'identité, l'infirmier ne peut pas lui appliquer le régime du tiers payant.

2 Comment cela fonctionne en pratique ?

La vérification peut se faire par la lecture d'une carte d'identité électronique belge ou étrangère, d'une carte ISI + (par exemple pour les moins de 12 ans qui n'ont pas encore de carte d'identité) ou d'une attestation d'assuré social délivrée par une mutualité. Dans un nombre limité de cas, par la lecture du code-barres sur une vignette de la mutualité ou l'introduction manuelle du numéro national (qui figure au dos de la carte d'identité).

3 Pour quelles raisons faut-il s'identifier ?

Selon l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (Inami), il s'agit d'une simplification administrative. *"L'infirmier sait directement que le patient mentionné sur la prescription médicale est bien la personne qu'il a devant lui; les mutualités savent quels soins ont été dispensés au patient; cette obligation permet une collaboration efficace entre les infirmiers à domicile et les mutualités; elle permet d'éviter des erreurs administratives et de facturation."*

L'Inami ajoute que, *"même si la grande majorité des infirmiers appliquent correctement les règles de l'assurance soins de santé, le système permet aussi de lutter contre une fraude éventuelle. De même, il permet d'éviter qu'un patient ne puisse frauder sur son identité"*. Le Service de contrôle et d'évaluation médicaux (SECM) de l'Inami admet néanmoins qu'il sera difficile d'empêcher

toute fraude : *"Disons qu'on va la compliquer"*. Du côté des infirmiers, on déplore un manque d'information et de préparation à cette nouvelle obligation. Le SECM concède qu'*"il est dommage que, pour poursuivre quelques fraudeurs qui exagèrent en facturant 1,5 million d'euros de soins infirmiers par an, l'on doive imposer ça aux 99,9 % qui font correctement leur boulot"*.

A partir de 2018, cette obligation sera élargie à d'autres prestataires.

4 Et les autres prestataires de soins ?

A partir de 2018, cette obligation de vérification sera peu à peu élargie à d'autres métiers de la santé. *"La concertation avec les dentistes et les hôpitaux est déjà bien avancée"*, affirme l'Inami.

L. G.